



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Gendarmes

Question écrite n° 43982

### Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les mesures mises en place afin d'accroître la mobilité des sous-officiers dans la gendarmerie nationale. S'il conçoit fort bien qu'une trop grande sédentarité peut se révéler incompatible avec la nécessaire disponibilité et le caractère militaire de la gendarmerie, il constate que la mise en œuvre rapide de ces nouvelles dispositions aurait des conséquences très dommageables pour de nombreux sous-officiers et leurs familles. En effet, certains ont renoncé à progresser dans leur carrière pour pouvoir rester dans le même lieu d'affectation, notamment lorsque leur épouse y occupe un travail. Il regrette que cet élément important pour ces couples ne soit pas pris en compte. Il lui demande s'il est envisagé d'assouplir la réglementation afin d'intégrer ce type de situation en prévoyant des dérogations pour les militaires dont le conjoint dispose d'un emploi stable.

### Texte de la réponse

La circulaire du Premier ministre du 26 juillet 1995 relative à la préparation et la mise en œuvre de la réforme de l'État et des services publics, souligne notamment la nécessité d'une « diversification souhaitable des déroulements de carrière, qui passe par un accroissement de la polyvalence et de la mobilité fonctionnelle et géographique ». Dans ce cadre, le ministre de la défense a fixé comme objectif à la Gendarmerie nationale d'accroître progressivement la mobilité de ses personnels de façon à éviter les inconvénients d'une trop grande sédentarité, source de préjudice à son bon fonctionnement et à son efficacité. Les enjeux de la mobilité sont en effet essentiels. Inhérents à la condition militaire, tel que le prévoit l'article 12 de la loi du 13 juillet 1972 du statut général des militaires qui dispose que « les militaires peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu », la mobilité doit permettre de favoriser la diversité des expériences professionnelles, des savoir-faire et des compétences. La mobilité doit constituer un des leviers d'une gestion moderne des ressources humaines, fondée sur la valorisation des compétences et un déroulement de carrière cohérent et harmonieux. Elle participe, à ce titre, au dynamisme et à la capacité des hommes à évoluer dans un contexte changeant. Elle représente un gage d'efficacité dans la mesure où elle suscite un esprit d'initiative et d'ouverture. La mobilité doit également être source d'équité. Il n'est pas souhaitable qu'un maintien prolongé des uns dans des résidences favorisées ait pour effet de perpétuer celui des autres dans des résidences moins privilégiées. Ce thème de la mobilité, débattu lors de la 13<sup>e</sup> session du conseil de la fonction militaire-gendarmerie (CFMG) qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 5 avril 1996, a fait l'objet d'une concertation sans précédent, par son ampleur, au sein de l'institution. En effet, prenant appui sur les propositions et les réflexions formulées par les commissions de participation légion et groupement, qui se sont réunies durant les mois de février et mars 1996, les membres du CFMG se sont prononcés pour l'instauration d'une mobilité minimale fondée sur des règles transparentes, équitables et applicables à tous. Pour tenir compte de la légitime inquiétude des personnels et de leur famille, qui jusqu'à présent ont bénéficié d'une grande stabilité, la Gendarmerie nationale souhaite appliquer les nouvelles dispositions dans la durée. La mise en œuvre des mesures se fera donc de manière souple et progressive par la mise en place, à partir de 1998, d'une phase transitoire d'une dizaine d'années. Tout un dispositif d'accompagnement est prévu avec, en particulier, la possibilité pour les militaires concernés d'exprimer

prealablement des choix et de beneficier d'entretiens d'orientation, deux ans avant leur mutation. Les cas particuliers feront l'objet d'un examen attentif en vue de rechercher un equilibre entre l'interet du service et les souhaits professionnels et geographiques exprimes par le militaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. de Froment Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43982

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5475

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6164